

bation. Voilà ce qui s'est toujours fait et qui se fait encore aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Sous votre régime aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: C'est justement ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément la routine était la même sous mon régime.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable représentant, un avocat de réputation établie, irait-il prétendre sérieusement que la Cour suprême soit le ministre de la Justice?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement. Ce que dit le solliciteur général est ridicule.

L'hon. M. CANNON: Pas plus ridicule que le propos de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général prétend-il qu'il existe entre le ministre et la commission d'établissement des soldats la même relation qu'entre la Cour suprême et le Gouvernement ou le ministre de la Justice? Voilà qui est ridicule. Les décisions de la commission d'établissement sont approuvées chaque jour par le ministre; et aucune décision importante n'a de suite à défaut de cette autorisation. Le solliciteur général veut-il dire que les décisions de la Cour suprême doivent être approuvées par le Gouvernement ou par le ministre de la Justice? Le ministre se prononce chaque jour sur la conduite de la commission d'établissement.

L'hon. M. DUNNING: Et il en a toujours été ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Toujours, naturellement.

L'hon. M. DUNNING: Voilà précisément le point que j'ai voulu faire ressortir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais qui a jamais prétendu le contraire? (*Exclamations.*) Quelqu'un a-t-il affirmé que les choses se passaient autrement. A coup sûr la commission a toujours agi sous réserve de l'approbation du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Tiens, tiens!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer pense-t-il que son rire niais lui fait honneur?

L'hon. M. DUNNING: Ne vous fâchez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tâchez d'avoir un peu de tenue, alors.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je dois prier le très honorable député de s'abstenir des observations d'un caractère personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je discuterai la question si le ministre ne m'en empêche pas.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable représentant m'a conseillé de garder mon sang-froid. C'est lui qui se monte à présent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais laissé entendre d'aucune façon que la relation actuelle entre le ministre et la commission d'établissement fût autre que de mon temps. Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Ce que j'affirme, c'est que, si le présent projet est adopté, le ministre, par l'intermédiaire de la commission, jouira d'un pouvoir qu'aucun Gouvernement ne devrait solliciter et que le gouvernement précédent n'a jamais cherché à acquérir, lors de la première mise en vigueur de la loi. Je maintiens que ce projet met le ministre en mesure de prendre toute la valeur de ces terres s'il le veut, ou une part quelconque de cette valeur, et la distribuer comme bon lui semblera parmi les anciens combattants devenus colons. Le ministre nie d'un mouvement de la tête. Eh bien, je l'invite à prendre la parole tout de suite et prouver que ce que j'avance est faux. Voici un lopin de terre qu'un colon a acheté de la commission et sur lequel il doit encore \$5,000; le ministre a le pouvoir de réduire ces \$5,000 à \$5, n'est-il pas vrai?

M. FORKE: Le leader de l'opposition ne ferait-il pas mieux de parler du surintendant, sans oublier que le ministre nomme ce dernier? Le très honorable député parle comme si le ministre agissait directement. Il ne fait rien directement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; il agit par l'entremise d'une commission qui agit en son nom. J'ai exposé clairement ce point. Mais cette commission peut être renvoyée en tout temps, si elle n'agit pas conformément aux désirs du ministre. Assurément, alors, on peut dire que tout est entre les mains du ministre.

M. CAHAN: Et la rémunération aussi dépend du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, comme sous l'ancien régime.

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais aucun régime antérieur n'a eu ainsi le droit de distribuer les fonds du trésor. Il était impossible qu'une commission utilisât ainsi les fonds du trésor pour l'avantage d'un parti politique.